



Confédération Nationale
de la Boulangerie
et Boulangerie-Pâtisserie
Française

COVID.19 - le fil d'actu de la CNBPF

Boulangère, Boulanger,

Vous avez besoin d'être informé(e), suivez nos infos sur le site institutionnel et les réseaux sociaux

www.boulangerie.org

<https://www.facebook.com/ConfederationBoulangerie/>

<https://twitter.com/cnbpf>

La Confédération, consciente de la gravité de la situation, œuvre au quotidien ; elle est en alerte pour vous tenir informé(e) sur les sujets qui vous concernent et répondre à vos demandes et inquiétudes :

- **Prise en charge des salariés au titre du chômage partiel** - nous sommes intervenus auprès du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère du Travail afin que nos entreprises puissent bénéficier de ce dispositif lorsqu'elles sont confrontées à des baisses significatives de chiffre d'affaires. Ces informations ont été relayées tant par circulaire que sur les réseaux sociaux de la Confédération pour les faire partager au plus grand nombre.
- Comportement de certaines forces de l'ordre - nous avons, dès le 20 mars, saisi les services du Ministre de l'Intérieur, M. **Christophe CASTANER**, pour lui indiquer que l'on ne peut pas dans le même temps, demander à nos professionnels d'être ouverts et inciter la clientèle à se rendre en GMS pour y faire des courses.
- En ce qui concerne la problématique des **masques de protection**, nous sommes intervenus auprès des pouvoirs publics pour en disposer. Mais, comme vous le savez, ils sont pour l'ensemble réservés au personnel de santé. Nous avons eu, néanmoins, connaissance d'une liste de fournisseurs auprès desquels il est possible de se fournir et que nous avons diffusée aux groupements professionnels départementaux.
- Quant au **gel hydroalcoolique**, il y a également une pénurie mais nous vous rappelons que le lavage des mains toutes les 30 minutes permet de pallier à ce problème. La mise en place des gestes barrières et du plan de continuité doit permettre aux salariés de continuer à travailler dans de bonnes conditions et, ainsi, faire en sorte qu'ils ne puissent, légitimement, exercer leur droit de retrait.
- En ce qui concerne les **banques** et plus largement le **financement des entreprises**, celles-ci ont bien entendu accès aux prêts garantis par l'Etat et sont susceptibles de bénéficier d'un prêt pouvant aller jusqu'à 3 mois du chiffre d'affaires 2019. Certaines banques ont mis en place des reports automatiques d'échéance et d'autres contactent les clients pour leur proposer.
- En ce qui concerne les **charges**, nous vous rappelons que les pouvoirs publics ont pris un certain nombre de mesure à savoir : remboursement accéléré du crédit d'impôt, report de 3 mois des cotisations URSSAF, report des cotisations sociales du SSI, report des échéances fiscales voire des délais de paiement et dans les situations les plus graves, des remises d'impôt (impôt sur les bénéfices, CET, ...). Vous savez également que les **énergéticiens** ont reçu des consignes des pouvoirs publics pour accorder des reports de paiement de leur facture. Il y a également possibilité après accord du **baillieur** d'avoir un report, ou une diminution de **loyers**. Un modèle type de courrier a été créé à cet effet.
- Les services de Mme PENICAUD ont autorisé **l'ouverture 7/7** en suspendant les arrêtés préfectoraux sur la base de l'emballage des consommateurs pour se fournir en pain. A notre sens, aujourd'hui, il n'y a pas matière à prolonger cette suspension.
- Concernant la protection de nos salariés, dès le 3 mars, nous avons diffusé les **mesures barrières** à mettre en place dans les entreprises et avons élaboré et diffusé un **plan de continuité de nos entreprises**.

Pour en savoir plus, rapprochez-vous de votre groupement professionnel et prenez soin de vous.

Ses services peuvent être contactés par email à l'adresse : centre-contact@opcoep.fr afin de traiter les urgences concernant les demandes de

financement et le paiement des factures.

Ils se sont engagés à traiter et payer tous les dossiers dématérialisés disposant de factures et attestations de présence jointes au dossier.

Mise en place de formations de vendeurs / vendeuses sur l'Île de France dans un premier temps

L'OPCO des Entreprises de Proximité a lancé, le 5 mars 2020, un appel d'offres pour notre branche à tous les organismes de formation qui dispensent des formations de vendeuses / vendeurs en boulangerie pour un marché ayant trait à la préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective de la Région Île-de-France. Il est à dénombrer quatre lots de CQP vendeur conseil en boulangerie.

Les candidat(e)s seront demandeurs d'emploi, inscrits à Pôle emploi :

- peu éloignés de l'emploi,
- sans freins périphériques à l'emploi,
- ayant besoin d'accompagnement pour développer des compétences transversales et construire son projet professionnel.

L'accent devra être mis sur le public reconnu Travailleurs Handicapés.

La durée d'une session de formation sera de 255 h en POEC (dont 64h de stage). Le nombre de participants sera compris entre 8 et 10 stagiaires.

Annulation ou report des concours



Trophée de l'Excellence à Etioilles pour les baccalauréats professionnels boulangerie-pâtisserie

La fermeture des lycées a eu un impact sur la finale nationale des 5 et 6 mai 2020, car les demi-finales régionales sont annulées ou reportées. **Ce concours n'aura donc pas lieu cette année.**



Concours national de la meilleure baguette de tradition française

En raison des incertitudes liées au COVID 19, il a été décidé de **reporter ce concours en fin septembre ou en début octobre 2020.**



Concours international des jeunes boulangers de l'UIBC

Compte tenu de la situation mondiale causée par le coronavirus, il a été décidé de reporter ce concours. Il devrait avoir lieu en **janvier ou en mars 2021.**

Formation pendant la période de confinement et de la loi d'urgence

Bien que le contrat de travail soit suspendu, le code du travail prévoit expressément que formation et dispositif d'activité partielle sont compatibles puisque l'article L.5122-2 dispose que « les salariés placés en activité partielle peuvent bénéficier, pendant les périodes où ils ne sont pas en activité, de l'ensemble des actions et de la formation mentionnées aux articles L. 6313-1 et L. 6314-1 réalisées notamment **dans le cadre du plan de (développement des compétences)** ».

L'employeur peut donc demander aux salariés qui sont dispensés de travail dans le cadre du dispositif d'activité partielle de réaliser des actions de formation de développement des compétences à distance sauf les formations dites « obligatoires » au sens de l'article L. 6321-11 du Code du travail qui ne peuvent pas être suivies dans le cadre d'une activité partielle dans la mesure où le Code du travail stipule que ces formations « constituent un temps de travail effectif et donne lieu pendant sa réalisation au maintien par l'entreprise de la rémunération ».

L'article L. 6321-6 du code du travail précise que « des actions de formation qui peuvent se dérouler, en tout ou partie, hors du temps de travail, dans la limite de trente heures par an et par salarié. L'accord du salarié est formalisé et peut être dénoncé ».

La prise en charge de la formation à distance est assurée par l'OPCO-EP.

Coronavirus : les documents utiles concernant l'emploi et la formation

Le but est de recenser et mettre à jour les différents documents publiés par les sources officielles (gouvernement, ministère du Travail...) concernant le Coronavirus et son impact sur l'emploi et la formation professionnelle (source Centre Inffo).

Faq – Coronavirus : le point sur la situation (Urssaf)

Maj du 19 mars 2020

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, le réseau des Urssaf prend des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises et les travailleurs indépendants. Dans ce contexte, nous restons mobilisés pour vous accompagner et maintenir nos services malgré les contraintes liées à cette crise sanitaire.

- [Consultez la foire aux questions sur le site des Urssaf](#)

Webinaire COVID – 19 | Entreprises engagées et inclusion

Maj du 19 mars 2020

L'équipe du Haut-commissariat à l'inclusion et à l'engagement des entreprises propose d'échanger régulièrement avec les entreprises sociales inclusives : structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), entreprises adaptées (EA), entreprises à but d'emploi (EBE).

- [Lire la suite sur le site du ministère du Travail](#)

Coronavirus : suspension de l'accueil dans les CFA et les organismes de formation et continuité d'activité à distance

Maj du 17 mars 2020

Dans le cadre d'évolution du contexte de l'épidémie de COVID-19, le ministère du Travail précise les règles applicables aux CFA et aux organismes de formation.

- [Lire la suite sur le site du ministère du Travail](#)
[Questions-Réponses Apprentissage \(Maj du 15 mars\)](#)
[Questions-Réponses Formation professionnelle des salariés, alternants et personnes en recherche d'emploi \(Maj du 17 mars\)](#)
[Questions-Réponses Mon Compte Formation \(Maj du 17 mars\)](#)

Attestation de déplacement dérogatoire et justificatif de déplacement professionnel

Maj du 17 mars 2020

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum.

[Attestation et justificatif à télécharger sur le site du ministère de l'Intérieur](#)

Coronavirus : Questions/réponses pour les entreprises et les salariés

Maj du 17 mars 2020

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 (ex 2019-nCoV) s'est propagée depuis la Chine. Retrouvez toutes les réponses officielles aux questions que vous vous posez sur ce qu'est le Coronavirus COVID-19 et les recommandations pour votre santé sur la plateforme <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

- [Lire la suite sur le site du ministère du Travail](#)
[Questions-Réponses pour les salariés et les entreprises](#)

Coronavirus et monde du travail

Maj du 15 mars 2020

Le ministère du Travail tient à préciser les modalités d'organisation du travail qui doivent être adaptées à la suite des décisions du Premier ministre du samedi 14 mars et des recommandations sanitaires en vigueur.

- [Lire la suite sur le site du ministère du Travail](#)

Coronavirus : suspension de l'accueil dans les CFA et les organismes de formation et continuité d'activité à distance

Maj du 15 mars 2020

Dans le cadre d'évolution du contexte de l'épidémie de COVID-19, le ministère du Travail précise les règles applicables aux CFA et aux organismes de formation.

- [Lire la suite de l'article sur le site du ministère du Travail](#)
[Questions- Réponses sur les modalités applicables aux CFA \(Maj du 15 mars\)](#)

Textes juridiques

La pandémie du Coronavirus a engendré la mise en place de mesures exceptionnelles dans notre pays. Focus sur les textes juridiques qui impactent l'activité des entreprises dans le champ emploi-formation. [Lire la suite](#)



Campagne de publicité nationale Boulanger de France

En raison de la crise sanitaire que connaît notre pays, **nous avons décidé de reporter la campagne de publicité** (TV, radio, Replay) initialement prévue fin mars jusqu'au 25 avril. Cette campagne devait permettre aux consommateurs d'identifier la marque-label « Boulanger de France », ainsi que les boulangers concernés. **Elle est décalée à octobre**

2020. Chacun comprendra les raisons et les enjeux de ce report de date.

Les médias ont été jusqu'à présent un excellent vecteur de notoriété de la charte de qualité et la prochaine campagne de publicité prendra le relais, afin que les clients repèrent et préfèrent les « Boulanger de France ».

Reconquérir nos clients par l'excellence de nos pratiques, reste notre objectif premier !

La CNBPF ne manquera pas de vous tenir informés dans les prochaines semaines.

Report de la Fête du Pain

La situation inédite actuelle conduit à un report de la **Fête du pain à l'automne 2020**. Dès que nous sortirons de cette crise sanitaire et que nous disposerons des nouvelles dates, nous vous en ferons part.